

# Règlement jeu-concours

## Jeu « Costume-toi ! »

Le Département de Seine-et-Marne - Château de Blandy, collectivité territoriale, ayant son siège sis au 12 rue des Saints-Pères Hôtel du Département 77000 Melun, représenté par Monsieur Jean-François PARIGI, Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Adresse de correspondance :

Château de Blandy

Adresse : Place des Tours, 77115 BLANDY-LES-TOURS

Tél : 0160591780

N° SIREN : 227 700 010

CODE APE : 8411Z

Ci-après dénommé « le Château de Blandy »,

### **ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU JEU**

L'organisateur du concours photos (Ci-après le « Jeu-Concours ») est le château de Blandy, établissement recevant du public appartenant au Département de Seine-et-Marne, immatriculé sous le numéro SIREN 227 700 010 et dont le siège social se trouve à place des Tours, 77115 BLANDY-LES-TOURS.

### **ARTICLE 2 : OBJET ET DATES DU CONCOURS**

Le concours s'intitule « Costume-toi ! » et il est mené du 10 février 2024 à 13h au 25 février 2024 à 18h30 sur Facebook et Instagram (date et heure françaises de connexion faisant foi).

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION**

Le jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique résidant en France et ayant atteint l'âge de 18 ans, à l'exclusion du personnel du Château de Blandy, à la date d'ouverture du Jeu-Concours. Une seule participation par adresse e-mail et par foyer est autorisée par jour.

Ainsi, ne sont pas autorisées à participer au Jeu-Concours, toutes personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu-Concours ainsi que les membres de leurs familles directes, les salariés de l'Organisateur ou sous-traitants de l'Organisateur.

Pour participer au Jeu-concours sur Facebook, chaque Participant doit préalablement créer un compte Facebook en s'inscrivant sur le site internet concerné et suivre le compte officiel Facebook @ChateaudeBlandylesTours accessible à l'adresse suivante :

<https://www.facebook.com/ChateaudeBlandylesTours>.

Pour participer au Jeu-concours sur Instagram, chaque Participant doit préalablement créer un compte Instagram en s'inscrivant sur le site internet concerné et suivre le compte officiel Instagram @chateaudeblandy accessible à l'adresse suivante :

<https://www.instagram.com/chateaudeblandy> .

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation. Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-contre. À cet égard, le Château de Blandy se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque participant.

En tout état de cause, en s'inscrivant au présent concours, le participant s'engage à ce que le contenu de sa participation :

- Respecte l'ensemble des législations en vigueur ;
- Respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
- Respecte les droits de propriété intellectuelle ;
- Respecte les droits à l'image des personnes et des biens ;
- Ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers ;
- Ne contienne pas de propos dénigrants ou diffamatoires ;
- Ne présente pas de caractère pédophile ;
- Ne heurte pas la sensibilité des mineurs ;
- Ne présente pas de caractère pornographique ;
- Ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire ;
- N'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
- N'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme ;
- N'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme.

Par conséquent, le participant dégage le Château de Blandy de toute responsabilité et des conséquences éventuelles de tout recours initié par toute personne qui s'estimerait lésée à quelque titre que ce soit, par sa photographie.

La participation au Jeu-Concours « Costume-toi ! » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ». L'Organisateur exclut toute responsabilité quant à cette inscription et les relations entre les exploitants du site Facebook et le Participant. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook ou Instagram.

#### **ARTICLE 4 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Le Château de Blandy prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives qu'elle détient ou qu'elle traite dans le respect des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

Les données à caractère personnel collectées relatives à la participation au jeu concours sont conservées pour une durée de quatre mois.

Conformément à la réglementation européenne en vigueur, les participants au jeu peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de leurs

données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du Département de Seine-et-Marne par mail : [dpd@departement77.fr](mailto:dpd@departement77.fr).

## **ARTICLE 5 : DEROULE DU JEU-CONCOURS ET DESIGNATION DES GAGNANTS**

**3.1** Le 10 février 2024 à 13h, une publication parlant du concours photo sera postée sur le mur de la page Facebook « Château de Blandy » (Costume-toi !).

Les internautes ont jusqu'au 25 février 2024 à 18h30 (heure de Paris UTC+1) pour envoyer une photo via le Messenger du château.

**3.2** Le 10 février 2024 à 13h, une publication parlant du concours photo sera postée sur le compte Instagram du «Château de Blandy» (Costume-toi !).

Les internautes ont jusqu'au 25 février 2024 à 18h30 (heure de Paris UTC+1) pour envoyer une photo au compte Instagram du château en taggant un/une ami/e avec qui ils aimeraient se rendre au château ou en utilisant le #costumetoblady.

**3.3** Un jury, désignera les gagnants parmi les participants :

- Ayant envoyé un messenger sur Facebook avec une photo d'eux mise en scène dans le château;
- Ayant envoyé un message ou stories via Instagram comportant une photo d'eux mise en scène dans le château et identifié un autre compte sur Instagram.

Soit 6 gagnants au total (3 par réseau social (le roi, la reine et la famille du carnaval)).

**3.4** Le château s'engage à garder la confidentialité des photos réalisées dans le cadre de ce concours. Aucune publication des photos ne sera faite par le château.

## **ARTICLE 6 : LOTS**

Les noms des gagnants seront publiés sur la publication Facebook/Instagram afin que les gagnants se fassent connaître de l'Organisateur par message privé et lui envoient leurs coordonnées pour l'attribution des lots.

En s'abonnant aux comptes Facebook/Instagram du Château de Blandy le participant accepte d'être contacté via son compte usager, dans l'hypothèse où il gagnerait.

Les gagnants acceptent que, suite au choix du jury les désignant, leurs noms et prénoms ou pseudonymes fassent l'objet d'une publication sur la page Facebook/Instagram utilisés pour le Jeu-Concours.

Les lots à gagner sur Facebook et Instagram sont :

**Lot 1 – Roi du carnaval** : Deux entrées gratuites du château avec le parcours sonore immersif « La quête de l'oiseau d'or » d'une valeur de 24€

**Lot 2 – Reine du carnaval** : Deux entrées gratuites du château avec le parcours sonore immersif « La quête de l'oiseau d'or » d'une valeur de 24€

**Lot 3 – Famille du carnaval** : Quatre entrées gratuites du château avec la visite « Vivre dans un château au Moyen-Âge » pour une valeur de 26€. La date de venue sera à choisir parmi les dates proposées dans le cadre de la programmation des visites guidées.

Si toutefois, les personnes ne pouvaient se rendre au château, un ouvrage sur le Château de Blandy (19€) serait remis en lieu et place des places d'entrée au château.

Ces lots ne comprennent pas les frais de transports nécessaires pour se rendre au château. Ces frais sont à la charge du participant ayant remporté le lot. Un seul gain sera attribué par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse email) pendant toute la durée du Jeu-Concours.

#### **ARTICLE 7 : REMISE OU RETRAIT DES LOTS**

Les gagnants devront répondre par courriel/message privé au plus tard dans les 7 jours de l'envoi de la notification par l'Organisateur, ou selon les instructions particulières figurant dans la notification. Ils devront fournir leurs coordonnées postales pour l'envoi des lots.

A défaut de réponse dans le délai imparti, l'Organisateur se réserve le droit d'invalider leur participation et de désigner un autre gagnant lors d'un nouveau tirage au sort parmi les participants restants.

L'ouvrage sur le château de Blandy, envoyé au gagnant, lorsque ce dernier ne peut se rendre au château sera envoyé dans un délai de 4 à 6 semaines à compter de la réception par l'Organisateur de la réponse par courriel du gagnant, à l'adresse postale communiquée par le gagnant lors de sa confirmation de gain du Jeu-Concours ou à toute autre adresse convenue entre les parties.

L'acheminement du lot, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le destinataire directement auprès des établissements ayant assurés l'acheminement, dans un délai raisonnable.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

#### **ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Les informations communiquées par les participants font l'objet d'un traitement par le Château de Blandy.

Le Château de Blandy s'engage à respecter et à faire respecter à son personnel la réglementation nationale et européenne relative à la protection des données à caractère personnel applicable au traitement des données personnelles et, en particulier, le règlement (UE) n°2016/676 dit règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018. Il s'engage notamment à n'utiliser des données à caractère personnel que pour les besoins liés à l'organisation du concours, à mettre en place toutes mesures nécessaires de sécurité et de confidentialité afin de protéger ce type de données, à supprimer ces données à l'échéance de la durée de conservation nécessaires à l'organisation et le déroulement du concours ainsi qu'à faire droit aux demandes des personnes concernées par ces données.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de l'article 4 du présent règlement pour l'organisation du concours, sont nécessaires à la prise en compte des participations. Ces données sont collectées au centre culturel, responsable du traitement, aux fins de gestion des participations, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

Conformément à la loi « *informatique et libertés* » du 6 janvier 1978, telle que modifiée, en 2004 et en 2018, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à l'Organisateur, à l'adresse indiquée à

l'article 1<sup>er</sup> du Règlement ou à l'adresse suivante : [dpd@departement77.fr](mailto:dpd@departement77.fr) ou par courrier postal à l'adresse suivante : Place des Tours, 77115 BLANDY-LES-TOURS.

#### **ARTICLE 9 : RESPONSABILITE**

L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'erreur, omission ou autre, de ses employés, représentants ou autres, dans les limites autorisées par la loi, pour toute panne, défaillance, perte ou déception dont un participant pourrait être victime, quelle qu'en soit l'origine, et résultant de la participation au Jeu-Concours et/ou du lot.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contaminations par des éventuels virus. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de systèmes informatiques ou de télécommunications (notamment l'accès à internet), de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs ou de tout autre incident technique (notamment problème d'accès à Facebook et Instagram) empêchant le déroulement ou la participation au Jeu-Concours ou de tout autre cas de force majeure ou fait d'un tiers.

#### **ARTICLE 10 : LITIGES**

Le présent Règlement est régi par la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu-Concours et/ou au jury devra être formulée par écrit à l'adresse e-mail de l'Organisateur : [programmationblandy@departement77.fr](mailto:programmationblandy@departement77.fr).

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la date de clôture du Jeu Concours.

Tout différend pouvant naître à l'occasion du concours et à son déroulement sera soumis à une conciliation amiable préalablement à tout recours devant les tribunaux. En cas d'échec, les parties se retournent vers le tribunal administratif compétent.